

Protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcée à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou toute autre situation dangereuse pour la santé.

Mesures d'hygiène générale

On entend par « hygiène » l'ensemble des principes, mesures, procédés et techniques mis en œuvre pour préserver et pour améliorer la santé. Par extension, l'hygiène concerne l'ensemble des conditions sanitaires des lieux publics et des lieux de travail.

En collectivité, l'application des règles d'hygiène a une place essentielle dans la prévention des maladies transmissibles, pour lutter contre les sources de contamination et réduire les voies de transmission.

En établissement petite enfance, l'hygiène a toute son importance, puisqu'il accueille un public vulnérable du fait d'un système immunitaire immature. Les lieux d'accueil du jeune enfant pouvant accueillir par ailleurs des enfants fragiles, présentant des problèmes de santé chroniques, ces lieux font donc l'objet d'une attention toute particulière en la matière.

Les mesures préventives d'hygiène, concernent l'hygiène : individuelle des locaux (nettoyage/désinfection des surfaces, aération...) et du matériel, du linge, en restauration.

- **Hygiène de l'espace de change :**

Objectif : Limiter les risques liés à la transmission des germes fécaux :

- Par les mains
- Par l'environnement

L'espace de change doit se trouver dans un espace clos sans communication directe avec la cuisine, le change étant l'activité la plus susceptible de contaminer l'environnement.

La surface où les enfants sont changés doit-être :

- Imperméable
- Face à nettoyer et à désinfecter
- Près d'un lavabo (si possible selon le lieu d'accueil)

A disposition doivent se trouver :

- Des produits de désinfection (hors portés des enfants)
- Des couches
- Des mouchoirs
- Des cotons
- Des lingettes

Le lavabo, situé près de la table à langer, doit-être désinfecté une fois par jour. Une poubelle, munie d'un sac plastique, doit se trouver dans l'espace de change. Cette poubelle sera hors de portée des enfants.

Après chaque change, à l'aide d'un nettoyant désinfectant (l'Arbre vert, multi-surfaces), nettoyer les souillures la table à langer ainsi que le matériel touché par l'adulte ou l'enfant.

Les vêtements souillés par les enfants seront manipulés avec des gants. Ils ne seront pas lavés ou rincés dans l'établissement d'accueil du jeune enfant mais mis dans un sac hermétique fermé et rendu aux parents.

✓ Le port du gant :

Le port du gant est recommandé uniquement si la personne qui change la couche a une effraction cutanée aux mains (dermite, blessure, infection, ...) ou si l'enfant présente une diarrhée ou de sang dans les selles.

Enlever les gants dès que le change est terminé. Attention de ne pas contaminer l'environnement avec les gants souillés.

Toujours se laver les mains avant de mettre les gants et après les avoir enlever.

✓ L'hygiène des mains :

Chaque geste doit être suivi d'une hygiène rigoureuse des mains du personnel et, si nécessaire de l'enfant. Le personnel aidant l'enfant à s'essuyer les fesses doit, après ce geste, effectuer une hygiène rigoureuse des mains et laver les mains de l'enfant.

Tous les locaux de la structure n'ont pas de point d'eau proche du coin de change, les membres de l'équipe utilise aussi du gel hydro alcoolique en plus du lavage des mains.

✓ Entretien du pot et du réducteur :

Assurer un lavage et une désinfection après chaque usage avec une lavette imprégnée de désinfectant (CIF, multi-usage) ou une lingette désinfectante. Il n'est pas recommandé d'utiliser le lavabo destiné au lavage des mains.

✓ Les couches et les déchets organiques :

Manipulés avec des gants à usage unique, recommandation forte si les mains du personnel sont abimées ou si l'enfant présente une diarrhée ou du sang dans les selles.

Stocker les couches sales et déchets dans une poubelle fermée et changée régulièrement.

L'évacuation des déchets organiques selles et urines est immédiatement suivie du nettoyage et de la désinfection du matériel (pots, adaptateurs de WC, ...) à tenir hors de la portée des enfants.

• Hygiène du linge :

L'entretien courant du linge est assuré selon des fréquences pré établies par la structure.

Le linge doit être manipulé avec des gants à usage unique. Il est éliminé dans un sac prévu à cet effet selon la nature du linge (draps, serviettes, vêtements, ...) à tenir hors de la portée des enfants.

L'organisation de la structure permet de laver les draps des enfants des enfants 1 fois par mois (car que 4 jours d'accueil maximum dans le même lieu dans le mois). Lavage sans délai pour les draps présentant une souillure visible.

Lavé à 60° dans une machine à laver et avec une lessive pour peaux sensibles.

• Hygiène des jeux/jouets :

- Les peluches synthétiques, jeux en tissu, entretien au minimum 1 fois par mois (4 utilisations dans le mois) : lavage en machine à laver dans un cycle à 40°.
- Les jouets immergeables, entretien minimum 1 fois par mois (4 utilisations par mois) : trempage de 15 minutes dans une solution de nettoyeur puis rincer dans une solution désinfectante compatible avec l'usage alimentaire puis rinçage et séchage.
- Les jouets à surface rigide peuvent passés au lave-vaisselle. La désinfection n'est pas requise.

- Jouets non immergeables, entretien hebdomadaire : essuyage avec une lavette (à usage unique) imprégné d'une solution de nettoyant et rincer avec une lavette imprégnée de désinfectant puis laisser sécher.

Lavage sans délai des jeux/jouets/peluches présentant une souillure visible.
Eviter de partager les jouets portés à la bouche tant que ces derniers n'ont pas été lavés et désinfectés.

Augmentation de la fréquence de lavage en cas d'épidémie.

- Bacs de manipulation : Stockés en intérieur, ce bac rempli de semoule, sable ou brisure de blé.
Ce bac est ratissé et remué à chaque utilisation. Le contenu est changé 2 fois par an avec un lavage et désinfection du bac plastique.
Les jouets utilisés dans le bac de manipulation, doivent-être lavés et désinfectés chaque mois.
Si le contenu du bac est souillé, il faut jeter le contenu à la poubelle, et procéder à un nettoyage et une désinfection du bac avant de le remplir de nouveau.

- Hygiène des locaux :

Prévenir la transmission des germes par l'entretien des locaux et du mobilier par l'utilisation de produits adaptés au risque.

Un nettoyage des locaux et des surfaces est mis en place dans la structure, il prend en compte la nature des espaces (sanitaires, espaces de vie...), la nature des surfaces (jeux, mobiliers, sol...), la fréquence de nettoyage/désinfection prévue pour respecter la santé environnementale, le matériel d'entretien, ainsi que les produits écologiques utilisés.

- Mobiliers, surfaces hors sols : essuyage humide avec lavettes réutilisables avec entretien en machine, avec détergents et désinfectants.
- Sanitaires, lavabos, WC : nettoyage avec détergent, rinçage avec une lavette et application d'une solution désinfectante.
- Sols : Aspiration muni d'un filtre à la sortie. Lavage à plat avec un bandeau de sol entretenu en machine à 90°.

L'aération fréquente des locaux contribue à la bonne qualité de l'air intérieur. Les espaces extérieurs sont exploités par l'équipe autant que possible, pour favoriser le bien-être physique et psychique des enfants.

- **Hygiène renforcée en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie :**

Le Haut Conseil de la Santé Publique, dans son guide du 28 septembre 2012, relatif aux conduites à tenir en cas de maladies infectieuses dans une collectivité d'enfants, rappelle que :

« L'application des mesures usuelles d'hygiène doit être renforcée et parfois adaptée en cas de maladie contagieuse identifiée dans l'établissement en fonction de la source et du mode de contamination afin d'en interrompre la chaîne de transmission (contamination digestive, respiratoire, cutanée ...) ».

Les mesures d'hygiène sont donc renforcées dans cette situation. Les familles sont tenues d'informer la responsable de la structure de tout problème de santé concernant leur enfant (symptômes, traitements...), celui-ci pouvant conduire à une éviction nécessaire pour préserver l'enfant souffrant et les autres usagers.

Les équipes prennent appui auprès des infirmières/puéricultrices du service et du médecin référent santé et accueil inclusif pour étudier toute mise en place de mesure particulière sur l'équipement concerné.

Dans le cas de situations épidémiques, dans le cas de recommandations « santé, sécurité, canicule » du Ministère, du Département ou de la Préfecture, celles-ci sont mises en place avec l'appui du médecin référent et accueil inclusif. Les familles sont informées par voie d'affichage ou par mail selon les situations et avis du médecin référent santé et accueil inclusif.